

# ◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024 ◆

DATE DE CONVOCATION : 8 Octobre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 18 Octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 12

## **Le Mardi 15 Octobre 2024 à 18 h 30**

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 8 Octobre 2024.

### **Étaient Présents :**

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET,
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Olivier MANESSE, Jean-Luc MAGNIER, Christian SIENKO.

### **Étaient Absents :**

Aline RODRIGUES LOPES D'ARANJO  
Fabrice JULLIARD a remis son pouvoir à Evelyne GRATIOT.

---

**Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) :** Frédéric Dablin

---

## **1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Frédéric DABLIN pour remplir cette fonction.**

## **2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2024.**

## **3/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS DE LA RUE DE NOGENTEL,**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de trottoirs situé route de Nogentel.

Après chiffrage et analyse de la configuration du site, l'estimation des travaux a été réalisée par l'entreprise COLAS et fait ressortir la proposition suivante :

∂ 54.908,31 € H.T. soit 65.889,97 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 65.889,97 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202411 article 231}.

## **4/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION D'ENROBÉS RUE ADELE SIMON,**

Monsieur le Maire explique le projet de mise en enrobé au droit du caniveau situé au niveau de la rue Adèle Simon.

Après chiffrage et analyse de la configuration du site, l'estimation des travaux a été réalisée par l'entreprise COLAS et fait ressortir la proposition suivante :

∂ 5.250,00 € H.T. soit 6.300,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 6.300,00 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202418 article 231}.

## **5/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N°5,**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2024 en procédant aux modifications suivantes :

①/⇒ **Section d'investissement :**

- |   |              |
|---|--------------|
| • Opération 202408 - article 2131 {Création aire de jeu école}      | - 6.300,00 € |
| • Opération 202418 - article 231 {Réfection enrobé rue Adèle Simon} | + 6.300,00 € |

②/

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	-	+	-	+
Article 6411 chap 012		60.000,00 €		
Chap 023	60.000,00 €			
TOTAL	60.000,00 €	60.000,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	-	+	-	+
Article 212 opération 202303	60.000,00 €			
Chap 021			60.000,00 €	
TOTAL	60.000,00 €	0,00 €	60.000,00 €	0,00 €
	- 60.000,00 €		- 60.000,00 €	

③/

FONCTIONNEMENT					
Désignation	Type d'opération	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	ordre	-	+	-	+
Virement à l'investissement	023	8.487,00 €			
681 - Amortissement	042		8.487,00 €		
TOTAL		8.487,00 €	8.487,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT					
Désignation	Type d'opération	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	ordre	-	+	-	+
Virement à l'investissement	021			8.487,00 €	
28041412	040				3.846,00 €
2804182	040				4.197,00 €
2804412	040				444,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	8.487,00 €	8.487,00 €
		0,00 €		0,00 €	

<b>TOTAUX D'ENSEMBLE</b>	<b>8.487,00 €</b>	<b>8.487,00 €</b>	<b>8.487,00 €</b>	<b>8.487,00 €</b>
	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

**Ouverture de Crédit ①**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2024 en procédant aux modifications suivantes {ouverture de crédits} :

- ♦ **Compte 6541** ☞ + 2.100,00 €
- ♦ **Compte 615231** ☞ - 2.100,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu'indiqué ci-dessus le Budget de l'exercice 2024.

#### 6/ DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'APEI,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer, dans le cadre de l'opération « Brioches », une subvention de 400,00 € au profit de l'A.P.E.I.

#### 7/ DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ÉTAMPES-SUR-MARNE (APEEEM),

Une nouvelle association, « PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ÉTAMPES SUR MARNE (APEEEM) », est créée depuis peu à Étampes qui a pour objectif de créer et de développer des activités culturelles, des œuvres sociales, au sein de l'école primaire d'Étampes, de promouvoir des actions visant à favoriser l'éducation permanente des élèves et de favoriser la relation entre les parents d'élèves et les enseignants.

Afin soutenir le lancement de cette Association, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer une subvention de 100,00 €.

#### 8/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ORANGE,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication. Cette demande peut être rétroactive sur les 4 dernières années.

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.47 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public route la de la commune par l'entreprise ORANGE, (ci-dessous tableau récapitulatif envoyé par l'opérateur de 2020 à 2024) :

Millésime	Total Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	Total Artères sous-sol (km)	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	Total emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2020	1,361	11,642	0	11,642	1	1	2
2021	1,361	11,652	0	11,652	0	1	1
2022	1,254	11,654	0	11,654	0	1	1
2023	1,254	11,654	0	11,654	0	1	1
2024	1,254	11,654	0	11,654	0	1	1

Années RODP	Tarifs de base	À multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2020		1.38853
RODP 2021	40€ le km d'artères aériennes	1.37633
RODP 2022	30€ le km d'artères souterraines	1.42136
RODP 2023	20€ le m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1.56490
RODP 2024		1.60900

#### Pour l'année 2020 :

Kms Aérien :

•  $1,361 \times 40 \text{ €} \times 1.38853$  (coefficient d'actualisation) = 75,59 €

Kms Souterrain

•  $11,642 \times 30 \text{ €} \times 1.38853$  (coefficient d'actualisation) = 484,96 €

Emprise au sol M<sup>2</sup> :

•  $2 \times 20 \text{ €} \times 1.38853$  (coefficient d'actualisation) = 55,54 €

**TOTAL : 616,09 €**

#### Pour l'année 2021 :

Kms Aérien :

•  $1,361 \times 40 \text{ €} \times 1.37633$  (coefficient d'actualisation) = 74,93 €

Kms Souterrain

•  $11,652 \times 30 \text{ €} \times 1.37633$  (coefficient d'actualisation) = 481,11 €

Emprise au sol M<sup>2</sup> :

•  $1 \times 20 \text{ €} \times 1.37633$  (coefficient d'actualisation) = 27,53 €

**TOTAL : 583,57 €**

#### Pour l'année 2022 :

Kms Aérien :

•  $1,254 \times 40 \text{ €} \times 1.42136$  (coefficient d'actualisation) = 71,29 €

Kms Souterrain

•  $11,654 \times 30 \text{ €} \times 1.42136$  (coefficient d'actualisation) = 496,94 €

Emprise au sol M<sup>2</sup> :

•  $1 \times 20 \text{ €} \times 1.42136$  (coefficient d'actualisation) = 28,43 €

**TOTAL : 596,66 €**

#### Pour l'année 2023 :

Kms Aérien :

•  $1,254 \times 40 \text{ €} \times 1.5649$  (coefficient d'actualisation) = 78,49 €

Kms Souterrain

•  $11,654 \times 30 \text{ €} \times 1.5649$  (coefficient d'actualisation) = 547,12 €

Emprise au sol M<sup>2</sup> :

•  $1 \times 20 \text{ €} \times 1.5649$  (coefficient d'actualisation) = 31,30 €

**TOTAL : 656,91 €**

#### Pour l'année 2024 :

Kms Aérien :

•  $1,254 \times 40 \text{ €} \times 1.60900$  (coefficient d'actualisation) = 80,71 €

Kms Souterrain

•  $11,654 \times 30 \text{ €} \times 1.60900$  (coefficient d'actualisation) = 562,54 €

Emprise au sol M<sup>2</sup> :

•  $1 \times 20 \text{ €} \times 1.60900$  (coefficient d'actualisation) = 32,18 €

**TOTAL : 675,43 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour un montant total de **3.128,66 €** pour la RODP de 2020 à 2024 auprès d'ORANGE,
- charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire, et Monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,
- Autorise la maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323.

#### **9/ ACCEPTATION D'UN DON,**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un don a été fait au profit de la commune et qu'il importe que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le don par chèque d'un montant de 50,00 € de Monsieur et Madame ANTHONY.

#### **10/ ATTRIBUTION D'UN NOM DE LA ZONE VERTE RUE MAURICE CHAMPLON,**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réaménagement de la zone verte rue Maurice Champlon sont terminés et qu'il convient de donner un nom à cette zone de renaturation.

Trois propositions ont été présentées :

- ◆ La Musardière : 0 voix
- ◆ L'Escapade Verte : 6 voix
- ◆ La Noue aux Joncs : 6 voix

Après débat au sein de l'Assemblée, le choix s'est porté sur « **La Noue aux Joncs** » (6 voix pour).

#### **11/ VOTE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR UN SECTEUR DÉLIMITÉ,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer sur le secteur UEr au taux de 15 % délimité au plan annexé à cette délibération.

#### **12/ DÉLIBÉRATION ÉNERGIE RENOUVELABLE,**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- ✓ Les administrés pourront venir consulter les cartes proposées par le Conseil Municipal et inscrire leurs remarques sur un registre ouvert.
- ✓ Les modes de publicité seront le site internet, PanneauPocket, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.
- ✓ Le mode de recensement des remarques : registre ouvert
- ✓ La période de concertation : du 28/10/24 au 29/11/24 inclus.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- ✓ Solaire photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïque) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération zonage UEr du P.L.U. sur 10 % de cette zone,
- ✓ Solaire agrivoltaïque : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération et de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie sur les parcelles AC268-117-118-119.
- ✓ Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur les périmètres repris en annexe (cf. cartes)
- ✓ Réseau de chaleur : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur les périmètres repris en annexe (cf. cartes)
- ✓ Géothermie : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur les périmètres repris en annexe (cf. cartes)

Après échanges, le Conseil Municipal :

- ✓ **Arrête** les propositions de zones d'accélération, telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération
- ✓ **Précise** qu'aucune implantation d'éolienne, ni de méthanisateurs, ni de solaire thermique ne sera autorisée,
- ✓ **Arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus ;
- ✓ **Précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil municipal et transmise au référent préfectoral ;
- ✓ **Précise** que la présente délibération sera transmise, à la CARCT et au PETR en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

### **13/ MISE EN PLACE DE LA CONVENTION MÉDECINE 2025-2028,**

#### **Le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Conformément aux articles L.812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

#### **Le Maire propose à l'Assemblée,**

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

### **14/ INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION,**

Monsieur le Maire rappelle que les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

#### **LES OBJECTIFS :**

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

#### **LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

- Définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. À compter du 1er janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion
- Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes - hommes

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique (puis comité social territorial) et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante.

**En matière de promotion interne uniquement**, pour les collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés au centre de gestion ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements publics volontairement affiliés lui ayant confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude, les lignes directrices de gestion sont arrêtées par le Président du Centre de Gestion.

**À SAVOIR** : les LDG n'ont pas à faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant mais peuvent être présentées pour information.

**L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.**

Un agent pourra invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation. À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui seront communiqués.

#### **Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion**

Les lignes directrices de gestion sont adoptées pour une période de 2 ans

Avis du comité technique en date du 8 octobre 2024

Date d'effet : à compter de l'année 2025

### **15/ VALIDATION DU RÈGLEMENT DE CONTRAT DE LOCATION DE LA VAISSELLE,**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 21 Mars 2024, le conseil municipal a décidé, dans sa délibération n°9-21-03-2024, de créer l'option location de vaisselle lors des réservations de la salle polyvalente.

Il est donc nécessaire de mettre en place un contrat de location qui sera appliqué lors de l'utilisation de cette vaisselle.

Le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de mettre en place le contrat de location de la vaisselle,
- **PRÉCISE** que la Mairie se réserve le droit d'encaisser la caution de 200 € (pour vaisselle manquante ou sale) qui sera demandée lors de chaque location de vaisselle.

**16/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°14-25-01-2024,**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°14-25-01-2024 du 25 Janvier 2024 relative à la validation du déplacement de la sente dite de la Mancanne.

La parcelle AH 519 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> (anciennement cadastrée AH 344) n'ayant pas été mentionnée dans la précédente délibération, il convient donc de la rajouter en présentant une nouvelle délibération à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte de mentionner la parcelle AH 519 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> suite au déplacement de la sente dite de la Mancanne.

**17/ QUESTIONS DIVERSES.**

Suite aux inondations du 9 au 10 octobre 2024, ayant touché la Résidence des Aulnes et l'avenue de Montmirail, la commune a demandé que cet événement climatique soit déclaré en catastrophe naturelle.

Le service technique de la commune s'est employé à nettoyer les zones touchées et une prestation de balayage de rues a été commandée. Il est à noter que le syndicat Marne & Surmetin, gestionnaire du ru de Nesles, a brillé par son absence lors de l'événement et des jours qui ont suivi. Une demande auprès des services de l'État sera faite afin de rappeler ses obligations à ce Syndicat et qu'il mette tout en œuvre pour résoudre ce problème récurrent.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la procédure des biens sans maîtres, la maison située 2 rue de Varolles, est devenue propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise que les cartes de zonages du futur PLUIH ont été validées lors de la commission élargie du 13/10/24 et seront transmises au service de l'urbanisme de la CARCT.

Monsieur le Maire informe que le marché pour le choix du prestataire pour la fourniture de la restauration scolaire sera relancé dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal si l'instauration d'une médaille de la commune pourrait être créée afin de mettre en valeur les personnes ayant rendues de grands services à notre commune. Le conseil donne son accord quant à cette proposition.

Monsieur ANTHONY informe l'Assemblée que les travaux de maçonnerie au café « *Au Bon Coin* » sont terminés.

Monsieur CHAYNAY fait état d'une végétation débordant sur la voie publique provenant de la société ATEMAX. Monsieur le Maire répond d'une demande de nettoyage sera faite auprès de l'entreprise.

**MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 15.**

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 17 Octobre 2024  
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc MAGNIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Fredéric DABLIN